

Loi n° 2014-5 du 13 mars 2014, portant ratification du contrat de garantie à première demande conclu à Tunis le 17 octobre 2013 entre le gouvernement Tunisien et la banque européenne d'investissement et relatif à la première tranche du sixième prêt accordé aux établissements de crédit et établissements de leasing (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adoptée,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié le contrat de garantie à première demande annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 17 octobre 2013 entre le gouvernement Tunisien et la banque européenne d'investissement et relatif à la première tranche du sixième prêt accordé aux établissements de crédit et établissements de leasing d'un montant de cent millions (100.000.000) d'euros pour le financement des petites et moyennes entreprises.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 13 mars 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

Loi n° 2014-6 du 13 mars 2014, portant ratification de la convention de prêt conclue le 4 juillet 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du programme de réhabilitation et d'intégration des quartiers d'habitation (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adoptée,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée, la convention de prêt, annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 4 juillet 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement et relative à l'octroi à la Tunisie d'un prêt d'un montant de trente millions (30.000.000) d'euros pour la contribution au financement du programme de réhabilitation et d'intégration des quartiers d'habitation.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 13 mars 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 28 février 2014.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 28 février 2014.